

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT RÈG357-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÈG304-2016 ENCADRANT LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911 SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ

Conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier trésorier de la susdite municipalité régionale de comté que :

Que le règlement RÈG357-2023, adopté le 11 octobre 2023 par le Conseil de la MRC de La Mitis, étant le « Règlement modifiant le règlement RÈG304-2016 encadrant la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 911 sur le territoire non organisé » de la MRC de La Mitis, est entré en vigueur le 16 décembre 2023.

Le règlement numéro RÈG357-2023 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de La Mitis, situé au 1534, boul. Jacques-Cartier, à Mont-Joli et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC.

DONNÉ À MONT-JOLI CE 24^e JOUR DE JANVIER 2024.

Marcel Moreau
Directeur général et greffier trésorier